

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 AVRIL 2026**

L'an deux mille vingt-six, le deux avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Agnès CAREL, Maire.

Présents : Mmes Agnès CAREL, Valérie MOUQUET, Laure DUHAMEL, MM. David TIERFOIN, René PREUD'HOMME, Mme Aurélie BERTOIS (à partir du point n°4), MM. Patrick BOTTIN, Jean- Luc DELAHOULIERE, Sylvain DELAVOYE, Mme Sylvia GAUGAIN (à partir du point n°2), MM. Christian GRANCHER, Antony GUILBERT, Mmes Manuela HEMERY (à partir du point n°3), Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Isabelle MARTIN, Denise PAILLETTE, M. Hervé TRANCHAND

Absents représentés : M. Edouard LEROUX donnant pouvoir à M. Sylvain DELAVOYE

- ORDRE DU JOUR -

1/ SECRETAIRE DE SEANCE - DESIGNATION

Madame CAREL, Maire, propose de procéder à la désignation de l'un des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN présente sa candidature et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal désignent Madame Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN secrétaire de séance.

2/ PROCES-VERBAL DE SEANCE - ADOPTION

Madame CAREL, Maire, propose l'adoption des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du 27 janvier 2026 et du 21 mars 2026.

Aucune remarque n'est formulée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident d'adopter les procès-verbaux du 27 janvier 2026 et du 21 mars 2026. Le registre est signé par tous les membres présents.

3 DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL A MADAME LE MAIRE

Madame le Maire rappelle que l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Elle l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Madame le Maire les délégations prévues par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1er : Madame le Maire est chargée, par délégation du Conseil Municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de **2 500 € par droit unitaire**, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant **annuel de 1.5 million d'euros**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas :

- Tout recours
- Excès de pouvoir intenté contre un arrêté du Maire ou une délibération du Conseil Municipal
- Tout référé

Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme-;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation

28° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Le Conseil Municipal prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;

Autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant de Madame le Maire en cas d'empêchement de celle-ci ;

Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal de l'exercice de cette délégation.

4/ ELECTION DES DELEGUES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame CAREL, Maire, propose au Conseil Municipal d'être responsable de droit de l'ensemble des commissions communale.

Madame CAREL donne lecture au Conseil Municipal des propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces propositions.

Les commissions communales sont donc composées comme suit :

➤ COMMISSION DES FINANCES COMMUNALES

Responsable : Agnès CAREL

Membres : Tous les Adjoints : Valérie MOUQUET, David TIERFOIN, Laure DUHAMEL
L'ensemble du Conseil Municipal

➤ COMMISSION DES ELECTIONS

Responsables : Agnès CAREL, Isabelle MARTIN

Un extérieur au conseil : Nicolas HANIN
L'ensemble du Conseil Municipal

➤ COMMISSION SECURITÉ : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE, VIDEO-PROJECTION, BORNES INCENDIE, RESERVE CITOYENNE

Responsables : Agnès CAREL, David Tierfoin

Adjoints et Conseillers Municipaux : Valérie MOUQUET, Laure DUHAMEL, Sylvain DELAVOYE, Christian GRANCHER, Antony GUILBERT, Edouard LEROUX, René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

➤ COMMISSION DES AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES, PETITE ENFANCE ET ACTIVITE JEUNESSE

Responsables : Agnès CAREL, Valérie MOUQUET, Laure DUHAMEL

Conseillers Municipaux : Aurélie BERTOIS, Sylvia GAUGAIN, Manuela HEMERY, Maryline LEROUX, Isabelle MARTIN

➤ COMMISSION ENVIRONNEMENT (ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE, ESPACES VERTS ET RENATURATION, CADRE DE VIE)

Responsables : Agnès CAREL, David TIERFOIN

Adjoints et Conseillers Municipaux : Valérie MOUQUET, Laure DUHAMEL, Patrick BOTTIN, Jean-Luc DELAHOUILERE, Sylvain DELAVOYE, Christian GRANCHER, Maryline LEROUX, Edouard LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

➤ COMMISSION URBANISME (URBANISME, TRAVAUX VOIRIES, BÂTIMENTS, GESTION DES RESEAUX, CIMETIERES, PLUI, ACCESSIBILITE)

Responsables : David TIERFOIN, Agnès CAREL

Adjointes et Conseillers Municipaux : Valérie MOUQUET, Laure DUHAMEL, Sylvain DELAVOYE, Christian GRANCHER, Antony GUILBERT, Maryline LEROUX, Edouard LEROUX, René PREUD'HOMME, Hervé TRANCHAND

➤ COMMISSION CULTURE (SPORTS, CULTURE & ANIMATIONS, INFORMATION, COMMUNICATION)

Responsables : Agnès CAREL, Valérie MOUQUET, David TIERFOIN, Laure DUHAMEL

Conseillers Municipaux : Aurélie BERTOIS, Isabelle MARTIN, Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Denise PAILLETTE

➤ COMMISSION EVENEMENTS (FLEURISSEMENT, ANIMATIONS, FETES ET CEREMONIES)

Responsables : Agnès CAREL, Valérie MOUQUET, David TIERFOIN, Laure DUHAMEL, René PREUD'HOMME

Conseillers Municipaux : Patrick BOTTIN, Christian GRANCHER, Antony GUILBERT, Maryline LEROUX, Anne-Sophie LOISEAU-COQUELIN, Denise PAILLETTE

+ l'ensemble du Conseil Municipal pour la préparation, mise en place des tables, déco

➤ COMMISSION GESTION DU PERSONNEL

Responsables : Agnès CAREL

Adjointes et Conseillers Municipaux : Valérie MOUQUET, David TIERFOIN, Laure DUHAMEL, Sylvain DELAVOYE, Maryline LEROUX, Isabelle MARTIN, Hervé TRANCHAND

➤ C.N.A.S.

Délégué du collège des élus titulaire : Mme CAREL

Délégué du collège des élus suppléant : Mme DUHAMEL

Délégué du collège du personnel titulaire : Amandine PHILIPPE

Délégué du collège du personnel suppléant : Elisabeth DONNE

➤ ELECTIONS PRUD'HOMMALES

Délégué de l'Administration : Agnès CAREL

Délégué du T.G.I. : Nicolas HANIN

Employeur membre titulaire : Benoit LEROY

Salarié membre titulaire : David TIERFOIN

Secrétaire : Amandine PHILIPPE

➤ CORRESPONDANT DEFENSE : David TIERFOIN

5/ FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal et ce, pour la durée du mandat de ce Conseil.

Madame le Maire donne lecture également de l'article R123-7 du même Code qui précise que le Conseil d'Administration du CCAS est présidé par le Maire et comprend, en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil Municipal et huit membres nommés par le Maire hors Conseil Municipal.

Aussi, Madame le Maire propose de fixer le nombre à SEPT élus et SEPT nommés.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

6/ ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à élire les sept membres délégués au Conseil d'Administration du CCAS, et propose de voter. Conformément à l'article R.123-7, le Maire est président de droit.

Les membres du Conseil Municipal procèdent au vote.

Ont été élus délégués du CCAS, à l'unanimité des voix :

- Patrick BOTTIN
- Jean-Luc DELAHOULIERE
- Christian GRANCHER
- Isabelle MARTIN
- Valérie MOUQUET
- Denise PAILLETTE
- René PREUD'HOMME

7/ MODIFICATION DE LA CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (C.A.O.)

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres (CAO), dont la composition est fixée de la façon suivante :

- Le Maire (Président de droit),
- 3 membres titulaires élus,
- 3 membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Conformément aux articles D.1411-5 et L.2121-21 du CGCT, l'élection des membres de la CAO est un scrutin de liste.

Madame le Maire présente la liste déposée

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. Mme Valérie MOUQUET	4. M. Jean-Luc DELAHOULIERE
2. M. David TIERFOIN	5. M. Christian GRANCHER
3. Mme Sylvia GAUGAIN	6. M. Antony GUILBERT

et propose de procéder à l'élection des membres à main levée, le vote s'effectuant sur la base d'une liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Vu les articles L.1411-5, L.141-10, L.2121-21 et D .1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2026 installant dans leurs fonctions les membres du Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- décide de procéder au vote à main levée des membres de la CAO ;

RESULTATS

Nombre de votants	19
Nombre de votes blancs et nuls	0
Nombre de suffrages exprimés	19

Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
1. Mme Valérie MOUQUET	4. M. Jean-Luc DELAHOULIERE
2. M. David TIERFOIN	5. M. Christian GRANCHER
3. Mme Sylvia GAUGAIN	6. M. Antony GUILBERT

- prend acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste, et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier ;
- prend acte qu'il est procédé au renouvellement intégral de la CAO lorsqu'une liste se trouve dans l'impossibilité de pourvoir, dans les conditions mentionnées ci-dessus, au remplacement des membres titulaires auxquels elle a droit ;
- prend acte qu'un cas de partage égal des voix délibératives, le Président a voix prépondérante.

8/ COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – PROPOSITION DE COMMISSAIRES

Madame le Maire rappelle l'article 1650-1 du Code Général des Impôts qui prévoit l'instauration, dans chaque commune, d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

La durée du mandat de ses membres étant la même que celles des Conseillers Municipaux, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission.

Aussi, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire et le Conseil Municipal valident les commissaires proposés.

9/ ELECTION DES DELEGUES DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE SDE76

Ont été proclamés, au vote à main levée et à l'unanimité des voix :

Délégué titulaire : Madame Agnès CAREL

Délégué suppléant : Monsieur René PREUD'HOMME

10/ REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Madame le Maire expose que par délibération du 5 septembre 2022, la commune de Cauville-sur-Mer a adopté la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Madame le Maire informe que toute commune dont la population est supérieure à 3 500 habitants a l'obligation d'adopter un règlement budgétaire et financier. Pour les communes, comme Cauville-sur-Mer, dont le seuil de population est inférieur, l'adoption d'un tel règlement demeure facultative.

Toutefois, lorsque ces communes souhaitent mettre en place des Autorisations de Programme (AP), et/ou des Autorisations d'Engagement (AE), et des Crédits de Paiement (CP), l'adoption d'un règlement budgétaire et financier devient nécessaire.

Le règlement budgétaire et financier, joint en annexe, formalise et sécurise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion des collectivités locales.

Ce règlement fixe notamment les règles d'une gestion pluriannuelle, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le projet de ce règlement budgétaire et financier a été envoyé à l'ensemble du Conseil Municipal et Madame le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé
- Acte l'application immédiate de ce règlement
- Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre les règles édictées dans le règlement budgétaire et financier.

11/ COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 dont les résultats sont les suivants :

- Dépenses de fonctionnement	1 174 885.37 €
- Recettes de fonctionnement	1 419 892.05 €
Excédent de fonctionnement	+ 245 006.68 €
Excédent 2024 reporté	+ 311 746.98 €
Résultat de clôture 2025	+ 556 753.66 €
Résultat de clôture de fonctionnement 2025 : <u>+ 556 753.66 €</u>	
- Dépenses d'investissement	361 766.31 €
- Recettes d'investissement	304 968.47 €
Déficit d'investissement	- 56 797.84 €
Excédent 2024 reporté	+ 190 907.39 €
Résultat de clôture 2025	+ 134 109.55 €
Résultat de clôture d'investissement 2025 : <u>+ 134 109.55 €</u>	
<u>Résultat global de clôture 2025 : + 690 863.21 €</u>	

Restes à réaliser (déjà engagées pour 2026) :

- Dépenses : 111 300 €
- Recettes : 39 298 €

Considérant l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et après avoir présenté le Compte Financier Unique, Madame le Maire laisse la présidence à Mme Valérie MOUQUET et se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal déclarent que le Compte Financier Unique 2025 n'appelle ni observation ni réserve de sa part, et est approuvé à l'unanimité.

12/ AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Financier Unique 2025,

Statue sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, constate que le Compte Financier Unique fait apparaître :

- un résultat de clôture de fonctionnement de 556 753.66 €
- un résultat de clôture d'investissement de 134 109.55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter les résultats comme suit :

- au Compte 002 : excédent de fonctionnement 2025	456 753.66 €
- au Compte 001 : excédent d'investissement 2025	134 109.55 €
- au Compte 1068 : couverture du besoin de financement en investissement :	100 000 €

Les restes à réaliser d'investissement sont les suivants :

Dépenses : 111 300 €
Recettes : 39 298 €

13/ VOTE DU TAUX DES TAXES COMMUNALES

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer les taux des taxes communales pour l'année 2026.

Madame le Maire propose de reconduire les taux de l'an passé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de voter les taux des taxes communales comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties :	46,36 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties :	42,88 %
- Taxe d'habitation :	15.71%

Le produit global attendu est de 622 744 €.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

14/ FINANCEMENT DU TRANSPORT DES SORTIES ET/OU VOYAGES SCOLAIRES

Madame le Maire rappelle que, chaque année, la municipalité attribue une subvention de 80,00 € par enfant scolarisé à l'école de CAUVILLE-SUR-MER, pour 30 enfants, soit un montant de 2.400,00 € pour l'année 2026.

Or, l'école n'organise pas toujours des sorties ou voyages scolaires pour utiliser cette subvention. Cependant, cette somme attribuée pour « sorties et/ou voyages » doit être impérativement affectée à cette dépense.

Aussi, Madame le Maire propose d'inscrire cette même somme au budget, assurant ainsi une aide financière si besoin, mais elle ne sera pas versée systématiquement à l'école.

Dorénavant, l'école adressera à la Mairie les factures de cars ou dépenses correspondants aux sorties et/ou voyages, qui les règlera directement, dans la limite de la somme attribuée, soit 2.400 € pour l'année 2026.

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal acceptent cette proposition.

15/ SUBVENTIONS 2026

Conformément à l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame CAREL et Madame GAUGAIN se retirent et ne prennent pas part au vote.

Madame CAREL laisse la présidence à Madame MOUQUET.

Après avoir étudié la proposition de subvention pour l'année 2026,

Les membres du Conseil Municipal, par 17 voix POUR, décident :

- d'inscrire la somme de **19 000 €** au compte 65748 du Budget Primitif 2026,
- d'attribuer les subventions suivantes :

⇒ Aquacaux	500 €
⇒ Association pour le Fleurissement	100 €
⇒ Association des Parents d'Elèves	200 €
⇒ Association ligue contre le cancer	1.900 €
⇒ Club des Aînés (repas)	150 €
⇒ Concours Foire d'OCTEVILLE SUR MER	300 €
⇒ Coopérative scolaire	500 €
⇒ Coopérative scolaire (voyages scolaires)	2.400 €
⇒ Ecole de Musique	8.000 €
⇒ Football Club du Littoral	1.000 €
⇒ Olympia'caux	280 €
⇒ DIVERS	3 670 €

16/ BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2026.

Celui-ci s'équilibre en dépenses et en recettes :

- section de fonctionnement	1 714 561.66 €
- section d'investissement	1 179 197.55 €

Le conseil municipal autorise le maire à procéder à des virements de crédits dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles au sein de chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Après l'avoir étudié, à l'unanimité, le Conseil Municipal vote et signe le Budget Primitif 2026.

Les principaux achats et travaux prévus pour 2026 sont les suivants :

- Travaux de bâtiments (sanitaires publics, projet Buglise)
- Travaux de voirie (réserve incendie Marfauville, élargissement Village Sénior, aménagement des cimetières)
- Eclairage du monument aux Morts

- Achats divers :
 - ☞ Epareuse
 - ☞ Radar pédagogique
 - ☞ Matériel informatique pour l'école
 - ☞ Copieurs école + mairie
 - ☞ Armoire ignifugée
 - ☞ Divers

QUESTIONS DIVERSES

- Madame CAREL fait part au Conseil Municipal du marché public en cours pour la fourniture des repas de la restauration scolaire, à compter de la rentrée scolaire 2026, au sein du groupement de commune auquel notre commune vient d'adhérer. Ce marché se termine le 17 avril.
- Madame CAREL fait un petit point sur le bulletin municipal et félicite vivement Charline pour son travail
- Madame CAREL fait part au Conseil Municipal de la cérémonie d'honorariat de Monsieur Christian GRANCHER et le félicite
- Madame CAREL informe le Conseil Municipal que notre doyen, André AVENEL, a pris 100 ans ce lundi 30 mars !
- Madame CAREL fait part des remerciements de Madame Danièle BASILLE suite au condoléances envoyées suite au décès de son mari
- Madame CAREL fait un retour sur « le rendez-vous des lecteurs » du 28 mars, ce moment a été très apprécié !

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h24.

Le Maire,

